

Conseil Municipal du 04 février 2025

Extrait du registre des délibérations

D 1-4/2025

Désaffectation

-

Déclassement
parcelles BA 104
partielle sise au 94
rue du Général
Leclerc

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 19

Absents : 8

Excusés-représentés : 6

Votants : 25

L'an deux mil vingt-cinq le quatre du mois de février à 19h02, le Conseil Municipal, convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, Mme FARINEAUX, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY, M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, M. GOSTIJANOVIC, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. PARSY, M. GARCIA (jusque 19h12), Mme DUVAUX (jusque 19h12), Mme BERTHELOT (jusque 19h12), M. RICHER (jusque 19h12), Mme BRILLOT (jusque 19h12), Mme LAURENT, Mme ATTINAULT (à partir de 19h06, jusque 19h12).

Absents ayant donné procuration :

M. ANDRÉ ayant donné procuration à M. EURIN

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à Mme FARINEAUX

M LEBLANC ayant donné procuration à M. HUYLEBROECK

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M. GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE

M. MERCIER ayant donné procuration à Mme SÉNÉCHAL

M. RENOUF ayant donné procuration à M. GARCIA (jusque 19h12)

Absent sans procuration :

Mme Lydie YAP

Madame Joséphine FARINEAUX a été élue secrétaire de séance

Rapport de Madame Joséphine FARINEAUX :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L2141-1 du CG3P,

Considérant que, pour permettre à la commune de disposer d'un bien, en vue de sa cession ultérieure, il appartient au Conseil Municipal de constater la désaffectation de ce bien et se prononcer sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

Considérant que la commune de Saint-André est propriétaire de la parcelle BA 104,

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



Considérant que la maison, sise au 94 rue du Général Leclerc n'a plus d'usage de logement de fonction ni de cadre de location et que ce bien présente un accès différencié de l'école,

Considérant que la commune a besoin de ressources extraordinaires pour garantir son équilibre budgétaire afin de mener les projets visant à répondre aux besoins de la population,

Considérant que la ville souhaite céder une des maisons de la parcelle BA 104 située au 94 rue du Général Leclerc,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la Majorité absolue ;
Contre : M. PARSY

- Constate la désaffectation de la parcelle BA 104 partielle sise 94 rue du Général Leclerc ;
- Prononce le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente décision ;
- Dit que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,

Joséphine FARINEAUX